

Lille, le 18 décembre 2017

ARRETE N° 2017-090

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu le procès-verbal du conseil de l'UFR Mathématiques, Informatique, Management et Économie réuni le 19 mai 2015, constatant l'élection de Monsieur Jérôme FONCEL en qualité de directeur de l'UFR pour un mandat de cinq ans.

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jérôme FONCEL, Directeur de l'UFR, dans la limite de l'engagement des crédits de l'UFR Mathématiques, Informatique, Management et Économie sur le budget de l'université, en qualité d'ordonnateur secondaire, pour :

- Signer les bons de commande
- Attester le service fait
- Signer les certificats administratifs
- Signer les demandes de mouvements budgétaires.
- Signer les ordres de mission
- Signer les états de frais de déplacements
- Signer les imprimés de recrutement de vacataires
- Signer les fiches individuelles de vacation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme FONCEL, délégation de signature est donnée à Madame Delphine DEBARGE, responsable administrative, pour :

- Signer les bons de commande dans la limite de 500€ TTC
- Signer les certificats administratifs
- Attester le service fait
- Signer les états de frais de déplacements
- Signer les fiches individuelles de vacation.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme FONCEL pour signer la liste limitative d'actes et documents relevant de la scolarité de l'UFR MIME indiqués ci-dessous :

- Autorisation d'inscription tardive
- Décision d'admission par accès dérogatoire dans les diplômes
- Décision d'admission en master
- Relevé de notes de semestre, d'année
- Décision d'admission des publics internationaux.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille


Jean-Christophe CAMART